

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 16 juin 2011

NOMBRE
de présents 12
de conseillers en exercice 21
de votants 15

L'an deux mille onze, le seize juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT,.

Présents : MM. Gilbert REBER, Claude FREZARD, Mme Nicole BAYSANG, Adjoint, MM. Benaïssa AIT TALEB, Pierre CORNEILLE, Jean-Marc PELLETIER, Jean-Luc BALON, Conseillers Municipaux Délégués, MM. Etienne CREPIN, Gérard MENIGOT, Mmes Francine BATTAGLIA, Lise OLEI, Conseillers Municipaux.
Absent excusé :

-----OBJET-----

**APPROBATION DE LA
MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
Mme Michelle MARI	M. Claude FREZARD	16/06/2011
M. Jérôme LAILY	M. Jean-Luc BALON	16/06/2011
M. Jacky PEUREUX	M. Christian RAYOT	16/06/2011
M	M	
M	M	
M	M	
M	M	

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 17/06/2011 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 08/06/2011

Le Maire.

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Jean LOCATELLI, Giovanni FATI, Philippe REMY, Mmes Evelyne MANTEY, Nathalie MAZZOLA, Corinne DAVET.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Francine BATTAGLIA pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-13, R. 123-20-1 et -2 ;

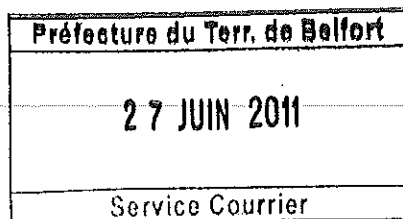
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 20 janvier 2006 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2011, autorisant le maire à engager une procédure de modification simplifiée du PLU ;

- Considérant que la commune a engagé cette procédure afin de corriger deux erreurs matérielles non remarquées lors de l'approbation du P.L.U., à savoir :
 - le classement en zone A au lieu de N d'une ferme en activité, à proximité de la limite communale de BORON, accompagné de la suppression d'un « espace boisé classé » inscrit sur cette ferme ;
 - un repositionnement d'une limite de zonage concernant la zone d'activités UY de la « Pellerie ».

Considérant que, conformément au Code de l'Urbanisme, le projet a été mis à la disposition du public du 11 avril au 11 mai 2011 ;

Considérant que la modification simplifiée du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Décide d'approuver la modification simplifiée du P.L.U. telle qu'elle est présentée dans le dossier ci-joint ;

- Dit que :

La présente délibération deviendra exécutoire :

- A compter de sa réception (accompagnée d'un dossier) par le Préfet,

- Et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-après :

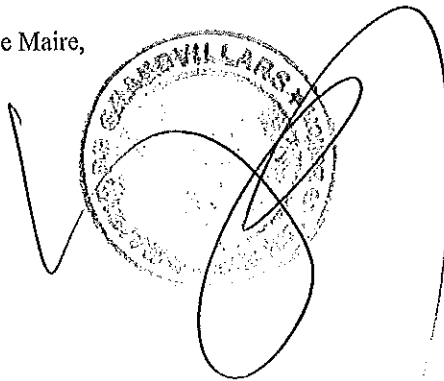
- ◆ Affichage en mairie durant un mois et mention dans un journal local du département.

- ◆ La modification simplifiée du P.L.U. approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

Fait et délibéré à Grandvillars, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "GRANDVILLARS" at the top and "Mairie de Grandvillars" at the bottom. The signature is a large, stylized cursive mark.